



**COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU**  
**Séance du mercredi 16 décembre 2020**

Le Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 octobre 2020 lui donnant  
délégation permanente,  
Considérant que l'objet cité ci-dessous entre dans le cadre de cette délégation.

**1/ Finances : Détermination des tarifs 2021 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.**

**Rapporteur : monsieur Joël DEVOS**

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2021 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 000.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2021.

Le bureau a émis un avis favorable.

**2/ Finances : Détermination des tarifs 2021 pour la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents.**

**Rapporteur : monsieur Joël DEVOS**

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Syndicats Intercommunaux non adhérents.

Il convient donc aux membres du Bureau de fixer le montant de la participation de ces syndicats pour l'année 2021.

- **UN TERME FIXE** DE 2 550,00 euros hors taxes par syndicat.
- **UN TERME PROPORTIONNEL** au nombre d'adhérents du syndicat,  
Soit 310,00 euros hors taxes par Adhérent.

Permettant de couvrir la gestion, l'élaboration des documents budgétaires (budget – décisions budgétaires modificatives - compte administratif) et le secrétariat, ainsi que la mise à disposition d'une salle et le déplacement du personnel deux fois par an.

- **UN TERME PROPORTIONNEL** correspondant à l'activité financière annuelle soit :

- ↪ 700.00 euros hors taxes pour un maximum de 50 mouvements financiers par an (mandats et titres)
  - ↪ 2 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 100 mouvements financiers par an
  - ↪ 3 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 150 mouvements financiers par an
  - ↪ 4 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 250 mouvements financiers par an
  - ↪ 5 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 350 mouvements financiers par an
- au-delà 10.00 euros hors taxes par mouvement financier.
- Toute réunion supplémentaire (au-delà de 2 par an) sera facturée 300.00 euros hors taxes.
  - Tout dossier financier (montage des dossiers de subventions, intégration, recherche d'emprunt ..... ) sera facturé 500.00 euros hors taxes.

Le Bureau se doit de délibérer sur ces nouveaux barèmes qui seront applicables à compter de l'année 2021.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2021.

Le bureau a émis un avis favorable.

### **3/ Finances : Détermination des tarifs 2021 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.**

#### **Rapporteur : monsieur Joël DEVOS**

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2021 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIERES NON ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE DE 650.00 euros hors taxes par association. Hors réunions et déplacements.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 5.20 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

. ASSOCIATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 650.00 euros hors taxes par association.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.25 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 600.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 49.20 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remembrements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par l'expropriant, un forfait de 35 heures à 25.00 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 25.00 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Ainsi, il est également proposé, pour toute autre prestation particulière, qui ne rentre pas dans les forfaits proposés, d'appliquer une facturation sur la base d'un coût journalier

correspondant au coût moyen d'un agent de la catégorie « C Administratif » employé par l'USAN, soit pour l'année 2021 un coût journalier de 200.00 euros hors taxes.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 200.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2021.

Le bureau a émis un avis favorable.

**4/ Finances : Détermination des tarifs 2021 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.**

**Rapporteur : monsieur Joël DEVOS**

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1er janvier 2021.

- forfait sans déplacement	55 euros HT / h
- forfait avec déplacement	75 euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2021.

Le bureau a émis un avis favorable.

**5/ Finances : Détermination des tarifs 2021 pour les études de nivellement en Régie.**

**Rapporteur : monsieur Joël DEVOS**

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2021 :

- pour les cours d'eau : 2.00 euros hors taxes le mètre linéaire ;
- pour les parcelles : 100.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2021.

Le bureau a émis un avis favorable.

**6/ Finances : Détermination des tarifs 2021 pour le barème de travaux.**

**Rapporteur : monsieur Joël DEVOS**

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2021.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

<b>Travaux</b>	<b>Forfait HT</b>
<b>Installation de chantier, matériel et matériaux</b>	450,00 €
<b>Installation de chantier, sondage divers</b>	380,00 €
<b>Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons</b>	
Largeur du plafond 0,50m :	1,50 € ml
Largeur du plafond 0,75m :	1,80 € ml
Largeur du plafond 1,00m :	2,00 € ml
Largeur du plafond 1,50m :	2,30 € ml
Largeur du plafond 2,00m :	2,80 € ml
Largeur du plafond 2,50m :	3,00 € ml
<b>Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives</b>	4,00 €/m <sup>3</sup>
<b>Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers :</b>	
Long 2m Ø 0,12m	20,00 € l'unité
Long 3m Ø 0,15m	27,00 € l'unité
Long 4m Ø 0,15m	40,00 € l'unité
<b>Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments</b>	
0,18 X 0,027 (H=0,54m)	23,00 € ml
<b>Fourniture et mise en place de laitier ternaire</b>	30,00 € la tonne
<b>Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600</b>	42,00 € la tonne

<b>Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes</b> 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	85,00 € ml
<b>Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux</b>	90,00 € ml
<b>Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive</b>	1,29 ml
<b>Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A</b> Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	110,00 € ml 145,00 € ml 200,00 € ml 250,00 € ml
<b>Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment</b> Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité 1250,00 € l'unité
<b>Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30</b>	45,00 € l'unité
<b>Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets</b>	25 €/m <sup>3</sup>
<b>Ramassage + évacuation en décharge de ligneux</b>	10 €/m <sup>3</sup>
<b>Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur</b>	70 €/ heure
<b>Débroussaillage</b>	2,40 € / m <sup>2</sup>
<b>Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre</b>	0,10 € / m <sup>2</sup>
<b>Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu</b>	50,00 €
<b>Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu</b>	51,00 €
<b>Prix horaire Hydropelle</b>	79,20 €/ heure
<b>Prix main d'œuvre chantiers verts par agent</b>	26,20 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2021.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2021.

Le bureau a émis un avis favorable.